

7. Déclaration de Gouvernance d'Entreprise

7.1 Introduction

Solvac SA (« Solvac » ou la « Société ») a adopté le 12 décembre 2019 une nouvelle Charte de Gouvernance d'Entreprise, mise à jour une première fois en octobre 2021 et une deuxième fois le 14 mars 2024. Cette charte est conforme au Code belge de Gouvernance d'Entreprise de 2020 (le « Code 2020 ») entré en vigueur le 1er janvier 2020.

Solvac applique le Code 2020 comme code de référence. Ce code peut être consulté sur le site : www.corporategovernancecommittee.be.

La Charte de Gouvernance d'Entreprise, qui est également disponible sur le site internet de la Société (www.solvac.be), expose les principaux aspects de la gouvernance d'entreprise appliqués au sein de Solvac. Cette Charte est en cours de réadaptation afin de tenir compte de la modification de la gouvernance d'entreprise à la suite de la scission du groupe Solvac en deux entités distinctes cotées en bourse, Solvac SA (« Solvac ») et Syensqo SA (« Syensqo »), notamment le fait que Solvac dispose désormais de trois représentants au sein du conseil d'administration de Solvac ainsi qu'au sein du conseil d'administration de Syensqo. Enfin, la Charte se base sur les dispositions du Code 2020, conformément au principe « comply or explain ».

La présente Déclaration de Gouvernance d'Entreprise comprend les informations clés relatives à l'application des règles de gouvernance de Solvac au cours de l'année 2023.

7.2 Raison d'être de Solvac

La raison d'être de Solvac est de fédérer des actionnaires témoignant d'un attachement durable à la société et au Groupe Solvac, scindé depuis le 8 décembre 2023 en Solvac et Syensqo.

Le succès à long terme des deux entités issues de la scission du Groupe Solvac au profit de tous les actionnaires a été, et continue d'être, le premier objectif de Solvac. Cette orientation à long terme est essentielle pour assurer une prospérité dans les secteurs d'activités de Solvac et de Syensqo.

Au travers de sa participation, Solvac contribue à garantir l'indépendance de Solvac et de Syensqo dans la mise en œuvre de leurs stratégies respectives.

7.3 Objet - participation dans Solvac et dans Syensqo

Solvac est une société anonyme de droit belge. Ses statuts peuvent être consultés sur son site internet. Son objet est celui d'une société holding et, depuis sa création, son seul investissement consistait à détenir une participation à long terme dans le capital de Solvac.

Au 31 décembre 2023, Solvac détient 32.621.583 actions sur un total de 105.876.416 actions émises par Solvac, et 32.621.583 actions sur un total de 105.876.416 actions émises par Syensqo, soit une participation de 30,81 % dans le capital de Solvac et dans le capital de Syensqo.

7.4 Capital et actionariat

Depuis le 22 décembre 2015, le capital social de Solvac s'élève à 192.786.636 EUR et est représenté par 21.375.033 actions. Toutes les actions sont nominatives, intégralement libérées et bénéficient des mêmes droits. La situation est restée inchangée en 2023.

L'actionariat de la Société fin 2023 se compose d'un peu plus de 14.000 actionnaires. Parmi ceux-ci, plus de 2.400 personnes sont apparentées aux familles fondatrices de Solvac et de Solvac et celles-ci détiennent ensemble 77,4 % de Solvac. Solvac n'a pas connaissance de l'existence d'un concert entre ses actionnaires.

Les actions sont détenues par des personnes physiques ainsi que par une soixantaine de personnes morales qui ont été préalablement agréées par le Conseil d'Administration, conformément aux statuts de la Société.

M. Patrick Solvac a effectué en janvier 2016 une déclaration de transparence concernant la détention d'une participation directe et indirecte de 5,24 % dans le capital de Solvac. Cette déclaration peut être consultée sur le site internet de la Société.

7.5 Objectifs stratégiques de Solvac

Solvac est une société à caractère patrimonial dont les actions, toutes nominatives, sont cotées sur le marché réglementé d'Euronext Bruxelles. L'actionariat, stable et témoignant d'un attachement traditionnel et renouvelé à la 'Société', regroupe un nombre important de descendants des familles fondatrices de Solvac ainsi que des actionnaires tiers, essentiellement des personnes physiques.

Depuis sa création et son entrée en bourse, Solvac a

toujours eu pour vocation de détenir uniquement des actions Solvay. Sa participation s'élève depuis 2006 à plus de 30 % du capital de Solvay et, depuis le 8 décembre 2023, à plus de 30% du capital de Syensqo ; Solvac, dans son communiqué de presse confirmant son soutien à l'opération de scission, a également confirmé son intention de rester à long terme un actionnaire de référence de Solvay et de Syensqo.

Avec ses participations, Solvac exerce une influence notable sur Solvay et sur Syensqo. Elle n'est pas impliquée dans la gestion opérationnelle des deux sociétés.

Dans le cadre de la gestion de son patrimoine et des risques et des opportunités qui y sont liés, Solvac met un point d'honneur à suivre la mise en œuvre des stratégies, les performances, et le profil de risque de Solvay et de Syensqo.

Solvac a pris note des annonces faites par le Groupe Solvay dans le cadre de la scission concernant les politiques de dividendes de Solvay et de Syensqo. Ainsi, Solvay a annoncé une politique de dividende stable ou en augmentation, avec pour objectif de distribuer un dividende équivalent à 60% du dividende de Solvay avant la scission. Syensqo quant à elle, a annoncé une politique de dividende équilibrée, permettant de remplir ses objectifs de croissance et de maîtrise de son niveau d'endettement.

Pour 2024 (dividende ex 2023), Solvay et Syensqo ont d'ores et déjà confirmé leur intention de distribuer un dividende annuel égal à celui versé en 2023.

Solvac souligne l'importance pour elle de voir maintenue par Solvay et par Syensqo, l'application des politiques de dividendes annoncées, de même qu'une discipline financière prudente conduisant à une qualification 'classe investissement' ou 'investment grade' de leurs dettes à court et long terme.

La politique de dividende de Solvac consiste à distribuer la totalité des dividendes provenant de Solvay et Syensqo après déduction des coûts de gestion et des charges financières.

Solvac maintient une organisation à structure légère, efficace et soucieuse de ses coûts. Son endettement bancaire structurel, lié à des acquisitions d'actions Solvay et Syensqo, est limité.

7.6 Conseil d'Administration

7.6.1 Composition et présidence

Le Conseil d'Administration se compose actuellement de 13 membres, issus des familles fondatrices actionnaires de Solvay/Syensqo et de Solvac. Tous les Administrateurs sont non exécutifs.

Au 31 décembre 2023, dix Administrateurs sur treize remplissaient les critères d'indépendance au sens de l'article 7:87, §1 du Code des sociétés et des associations (« CSA ») et du principe 3.5 du Code 2020 avec vote confirmatif de l'Assemblée Générale Ordinaire.

L'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 9 mai 2023 a décidé :

- de renouveler pour une période de 4 ans, les mandats d'Administratrice de Mmes Laure le Hardy de Beaulieu et Mélodie de Pimodan. Leur mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de mai 2027. Cette Assemblée Générale a également confirmé la désignation de Mmes Laure le Hardy de Beaulieu et Mélodie de Pimodan comme Administratrices indépendantes, au sens de l'article 7:87, §1 CSA et du principe 3.5 du Code 2020.
- de nommer M. Gaëtan Verducruysse comme Administrateur pour une période de 4 ans. Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de mai 2027. Cette Assemblée Générale Ordinaire a également confirmé sa désignation comme Administrateur indépendant au sens de l'article 7:87, §1 CSA et du principe 3.5 du Code 2020.

Sur recommandation du Comité des Nominations, le Conseil d'Administration proposera à l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 mai 2024, de renouveler pour une période de 4 ans, les mandats d'Administrateur de M. Jean-Marie Solvay et de Mme Olivia Rolin.

7.6.2 Réunions du Conseil d'Administration

En 2023, le Conseil d'Administration s'est réuni à treize reprises. L'ensemble des Administrateurs étaient présents à huit réunions, douze Administrateurs sur treize étaient présents à chacune des cinq autres réunions, des Administrateurs ayant occasionnellement dû être excusés pour raisons personnelles, et Mme Savina de Limon Triest ayant dû être excusée à une réunion en raison d'un déplacement approuvé par le Conseil d'Administration pour une visite des installations du Groupe Solvay.

Au cours de ces réunions, les discussions et délibérations ont essentiellement porté sur les points suivants : soutien au projet de scission du Groupe Solvay, interactions

avec les conseillers financiers et juridiques dans ce projet de scission, préparation des états financiers et de l'Assemblée Générale Ordinaire, fixation des acomptes sur dividendes, approbation des demandes d'agrément, suivi des activités et des résultats du Groupe Solvay au moyen des informations publiques émises par celui-ci et enfin formation des membres du Conseil d'Administration.

7.6.3 Conflits d'intérêts – Prévention des abus de marché

Les membres du Conseil d'Administration n'ont pas été confrontés au cours de l'année 2023 à des situations de conflit d'intérêts nécessitant la mise en œuvre des articles 7:96 et 7:97 CSA.

Les Administrateurs appliquent les règles éthiques président à l'administration de toute société, en particulier en matière de confidentialité et de non-usage d'informations privilégiées.

Les Administrateurs ont procédé en début d'année aux déclarations requises par la réglementation applicable aux dirigeants des sociétés cotées.

Il n'y a pas eu de transaction ou de relation contractuelle entre Solvac et ses Administrateurs non couverte par les dispositions légales relatives aux conflits d'intérêts qui aurait pu donner lieu à l'application d'une procédure particulière.

7.6.4 Information et évaluation

Le Conseil d'Administration bénéficie d'un programme d'information basé sur des données publiques afin de permettre à l'ensemble de ses membres d'acquiescer et de maintenir une compréhension claire des aspects clés des affaires de Solvay et de Syensqo. Ce programme comprend une présentation de la stratégie générale de Solvay et de ses principaux secteurs d'activités. En 2023, la CEO de Solvay, Dr Ilham Kadri a notamment présenté au Conseil d'Administration de février les résultats annuels 2022 et son CFO a présenté en juillet les résultats semestriels 2023. Les stratégies respectives des futures entités Solvay et Syensqo ont également fait l'objet de présentations et d'échanges avec le Management de Solvay au cours de l'étude du projet de scission de Solvay.

Les nouveaux Administrateurs de Solvac reçoivent une formation initiale adéquate, appropriée à leur rôle d'Administrateur, afin de garantir leur capacité à contribuer efficacement aux réunions du Conseil.

Le Conseil d'Administration procède par ailleurs tous les trois ans au moins à une évaluation globale portant notamment sur sa composition et son fonctionnement. Ce processus d'évaluation s'intègre dans les principes de bonne gouvernance des sociétés.

La prochaine session d'évaluation du Conseil aura lieu en 2025.

7.6.5 Comités du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration a constitué depuis 10 ans en son sein, un Comité des Nominations et depuis 2021, un Comité d'Audit.

Solvac satisfaisait aux critères d'exemption de l'article 7:100, §4 du Code des sociétés et des associations, de sorte que le Conseil d'Administration continuera à exercer les fonctions dévolues au Comité de Rémunération. Cette dérogation partielle au principe du CSA se justifie compte tenu d'une part, de ce que la seule activité de Solvac consiste à gérer sa participation dans Solvay et dans Syensqo et d'autre part, de la simplicité de son mode de fonctionnement.

7.6.5.1 Comité d'Audit

Le Comité d'Audit est composé de trois Administrateurs non-exécutifs désignés par le Conseil d'Administration : M. John Kraft de la Saulx (Président et membre jusqu'au 9 mai 2023), M. Melchior de Vogüé (Président depuis mai 2023), M. Jean-Marie Solvay et Mme Laure le Hardÿ de Beaulieu. Le secrétariat du Comité est assuré par le Secrétaire Général de Solvac M. Michel Defourny*.

M. Gaëtan Vercruysse a rejoint le Comité d'Audit en date du 1er janvier 2024, M. Jean-Marie Solvay, à sa demande, n'en est plus membre depuis lors, mais demeure néanmoins invité à chaque réunion.

Les Administrateurs, MM. Melchior de Vogüé, Jean-Marie Solvay, Gaëtan Vercruysse et Mme Laure le Hardÿ de Beaulieu, sont des Administrateurs indépendants au sens de l'article 7:87, §1, du CSA et du principe 3.5 du Code 2020. Ils ont, de par leur formation et expérience, des compétences approfondies en matière de comptabilité et d'audit.

Les missions dévolues au Comité d'Audit sont celles visées par l'article 7:99 §4 du CSA et ont trait notamment au :

- processus d'élaboration de l'information financière statutaire,
- contrôle légal des comptes annuels en ce compris le suivi des questions et des recommandations formulées par l'auditeur externe,
- suivi du processus d'élaboration de l'information financière et à la présentation de recommandations ou de propositions à cet égard,
- respect de l'effectivité et l'efficacité des systèmes de gestion des risques et du contrôle interne, en ce compris la conformité avec les procédures internes et les obligations légales,

(*) Représentant D&Co Srl

- processus de nomination, rémunération, évaluation et indépendance de l'auditeur externe.

7.6.5.2 Comité des Nominations

Le Comité des Nominations est composé de quatre membres, MM. Jean-Marie Solvay (Président), Jean-Patrick Mondron, et Mmes Olivia Rolin et Valentine Delwart. Le secrétariat du Comité est assuré par le Secrétaire Général de Solvac M. Michel Defourny*.

En 2023, le Comité des Nominations a effectué les activités suivantes :

- Quatre réunions entre mars et juin 2023 afin de recommander au Conseil d'Administration une nouvelle procédure et de nouvelles règles de nomination des Administrateurs destinés à représenter Solvac au sein des futurs Conseils d'Administration de Solvay et de Syensqo
- Trois réunions entre juillet et octobre 2023 afin de recommander au Conseil de Solvac les candidatures de ses représentants aux seins des Conseils d'Administration de Solvay et de Syensqo (voir 7.7 ci-après).
- Une réunion s'est tenue en novembre 2023 afin de soumettre au Conseil d'Administration une proposition d'adaptation des règles et des critères d'évaluation du Conseil d'Administration et des Administrateurs de Solvac.

7.6.6 Politique de Diversité

Solvac applique la politique suivante en matière de diversité, qui a pour objectif de créer la meilleure complémentarité possible entre les membres du Conseil d'Administration afin de parvenir à une gouvernance qui soit la mieux adaptée au regard du profil de la Société. Lors de l'examen des candidatures pour les postes au Conseil d'Administration et des propositions de candidats aux suffrages de l'Assemblée Générale, le Comité des Nominations et le Conseil d'Administration veillent à conserver une diversité adéquate basée sur l'âge, le genre, les qualifications et expériences professionnelles de ses membres, ainsi qu'à maintenir la présence d'Administrateurs indépendants. La composition du Conseil quant à la diversité des genres est conforme au prescrit de l'article 7:86 du CSA. Le Conseil d'Administration compte actuellement treize membres, dont sept hommes et six femmes.

7.7 Représentation de Solvac au sein des Conseils d'Administration de Solvay et de Syensqo

Suite à la scission du Groupe Solvay, Solvac se trouve directement représentée par trois Administrateurs au sein de chacun des Conseils d'Administration des deux nouvelles sociétés. Leurs candidatures sont soumises par Solvac aux Comités des Nominations de Solvay ou de Syensqo, dont les Conseils d'Administration respectifs décident par la suite de les présenter à leur Assemblée Générale.

Les trois Administrateurs représentant Solvac au sein du Conseil d'Administration de Solvay, et siégeant comme Administrateurs non indépendants, sont :



Aude Thibaut de Maisières

Belge – Née en 1975

Vice-Présidente du Conseil d'Administration de Solvay (Membre depuis 2020), Présidente du Comité ESG, Membre du Comité de Nominations et de Rémunérations

Échéance du mandat : 2024

Diplômes : MA - Université de Paris IV-La Sorbonne, MSc - The London School of Economics and Political Sciences, MBA - Columbia Business School

Activités en dehors de Solvay : Membre du Comité d'Investissement de l'Innovation Fund, Administratrice de Paradigm Capital Value Fund SICAV, CEO de Sonic Womb Productions Limited



Melchior de Vogüé

Franco-brésilien – Né en 1962

Membre du Conseil d'Administration de Solvay S.A. (depuis 2023), Membre du Comité d'Audit et Membre du Finance Committee

Échéance du mandat : 2027

Diplômes : Hautes Etudes Commerciales (HEC) Paris; Maîtrise en sciences de gestion de l'université Paris-IX Dauphine; Société Française des Analystes Financiers (SFAF)

Mandat Solvac : Administrateur indépendant depuis 2022

Activités en dehors de Solvay : Administrateur de Solvay S.A. ; Directeur Financier et Membre du Comité de Direction d'Etex Group ; Administrateur indépendant du Centre Médical de Bligny (France)



Thierry Bonnefous

Français - Né en 1979

Membre du Conseil d'Administration de Solvay S.A. (depuis 2023), Membre du Comité ESG

Échéance du mandat : 2027

Diplômes : Master's Degree of Engineering, Science and Technology from Ecole Polytechnique - Paris (France); Master's Degree in Project, Innovation and Design Management from Ecole Polytechnique, Ecole des Mines and Ecole des Ponts - ParisTech (France)

Activités en dehors de Solvay : Digital Train Program Director chez Alstom

Les trois Administrateurs représentant Solvac au sein du Conseil d'Administration de Syensqo, et siégeant comme Administrateurs non indépendants, sont :



Françoise de Viron

Belge - Née en 1955

Vice-Présidente du Conseil (depuis Décembre 2023 ; Membre du Conseil de Solvay S.A. de 2013 à 2023), Présidente du Comité ESG, Membre du Comité de Nominations et de Rémunérations

Échéance du mandat : 2027

Diplômes : Licence en Sciences Physiques – PhD in Sciences – Master in Sociology - UCLouvain

Mandat Solvay : Administrateur de 2013 à 2023

Activités en dehors de Syensqo : Professeur Emérite & Professeur Invitée UCLouvain – Executive Education in Innovation Management (Louvain School of Management)



Edouard Janssen

Belge – Né en 1978

Membre du Conseil (depuis 2023 ; Membre du Conseil de Solvay S.A. de 2021 à 2023), Membre du Comité d'Audit et du Finance Committee

Échéance du mandat : 2027

Diplômes : Ingénieur de Gestion – Solvay Brussels School (ULB: 2000), MBA – INSEAD (2009 ; France et Singapour)

Activités en dehors de Syensqo : CFO – D'Ieteren Group; Co-fondateur et Chair de Trusted Family ; Membre du Conseil d'Administration de Financière de Tubize & de l'Union Financière Boël ; Vice-Chair de l'Advisory Board de la Solvay Brussels School (ULB); Membre de l'Advisory Board du Insead Hoffmann Global Institute for Business and Society



Dr. Mary Meaney

Franco-Américaine – Née en 1972

Membre du Conseil (depuis 2023), Membre du Comité ESG

Échéance du mandat : 2027

Diplômes : Public and International Affairs – Princeton University, PhD in Politics – University of Oxford

Activités en dehors de Syensqo : Membre du Conseil et du Comité d'Audit de GBL, Membre du Conseil d'Administration de sociétés technologiques (dont Beamery et V-Nova), Member of the Board of Directors and of the Finance Committee of Imperial College London, Member of Imperial College Business School Advisory Board, Présidente et Fondatrice de Solidarité Ukraine - Saint Omer, France.

7.8 Gestion journalière et opérationnelle

Compte tenu de la simplicité de sa structure de fonctionnement et du fait que Solvac a comme seuls actifs ses participations dans Solvay et Syensqo, il n'y a pas de Comité de Direction ni de dirigeant autre que le Directeur.

C'est ainsi que la Direction de Solvac et son Secrétariat Général ont été confiés à la Srl D&Co, représentée par M. Michel Defourny. Cette dernière est en charge de la gestion journalière et opérationnelle de Solvac ainsi que de la supervision du Service Actionnaires.

7.9 Rapport de Rémunération

7.9.1 Principes

La rémunération des Administrateurs de la Société se limite à l'octroi de jetons de présence.

Conformément à la décision prise par l'Assemblée Générale Ordinaire de Solvac en mai 2022, les mandats d'Administrateurs sont rémunérés par des jetons de présence de 2.500 EUR brut par séance, pour chaque Administrateur et de 5.000 EUR brut par séance pour le Président du Conseil.

Le mandat d'Administrateur ne comprend aucune autre forme de rémunération ou avantage sauf le

remboursement pour les Administrateurs résidant à l'étranger des frais de déplacement nécessaires à leur présence aux réunions du Conseil.

Une rémunération sous forme d'actions pour les Administrateurs non exécutifs comme recommandé au principe 7.6 du Code 2020, serait inappropriée compte tenu du profil de la Société ayant comme seuls actifs ses participations dans Solvay et dans Syensqo, et de la composition du Conseil d'Administration de Solvac.

La Société souscrit par ailleurs une police d'assurance usuelle D&O pour couvrir le mandat exercé par les membres du Conseil d'Administration et par le Directeur.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 10 mai 2022 a approuvé en outre l'octroi d'une rémunération aux membres du Comité d'Audit et du Comité des Nominations :

- aux membres du Comité d'Audit un montant de 1.000 EUR brut par séance et de 2.000 EUR brut par séance pour le Président de ce Comité et,
- aux membres du Comité des Nominations un montant de 750 EUR brut par séance et de 1.500 EUR brut par séance pour le Président de ce Comité

7.9.2 Rémunération des Administrateurs

Le tableau ci-dessous reprend les jetons de présence octroyés aux Administrateurs en 2023.

Noms	Pour la fonction dans le Conseil d'Administration		Pour la fonction dans le Comité d'Audit*		Pour la fonction dans le Comité des Nominations*		Montant total brut
	Nombre de Présences	Jetons perçus (EUR)	Nombre de Présences	Jetons perçus (EUR)	Nombre de Présences	Jetons perçus (EUR)	
Jean-Marie Solvay - Président	13	65.000	3	3.000	9	13.500	81.500
Patrick Solvay	13	32.500	-	-	-	-	32.500
Jean-Patrick Mondron	13	32.500	-	-	9	6.750	39.250
Guy de Selliers de Moranville	2	5.000	-	-	-	-	5.000
Marc-Eric Janssen de la Boëssière-Thiennes	13	32.500	-	-	-	-	32.500
John Kraft de la Saulx	2	5.000	1	2.000	-	-	7.000
Vincent de Dorlodot	13	32.500	-	-	-	-	32.500
Laure le Hardy de Beaulieu	13	32.500	3	3.000	-	-	35.500
Savina de Limon Triest	12	30.000	-	-	-	-	30.000
Marion De Decker - Semet	12	30.000	-	-	-	-	30.000
Mélodie de Pimodan	13	32.500	-	-	-	-	32.500
Olivia Rolin	10	25.000	-	-	9	6.750	31.750
Valentine Delwart	13	32.500	-	-	9	6.750	39.250
Melchior de Vogüé	12	30.000	2	4.000	-	-	34.000
Gaëtan Vercreyusse	11	27.500	-	-	-	-	27.500
Total							490.750

* A partir du 10 mai 2022

7.9.3 Rémunération du Directeur

La société Srl D&Co a facturé en 2023 un montant de 170.000 EUR HTVA.

Pour rappel, en septembre 2021, une convention avait été conclue avec la Srl D&Co, dont le représentant est M. Michel Defourny, pour sa fonction de Directeur et de Secrétaire Général. Celle-ci prévoit une rémunération fixe forfaitaire correspondant à une prestation à mi-temps.

Compte tenu des prestations réalisées en 2023 pour l'accompagnement du projet de scission du Groupe Solvac, cette rémunération fixe a été assortie sur décision du Conseil d'Administration d'un bonus exceptionnel de 25.000 EUR (TTC).

Par dérogation au principe 7.9 du Code 2020, le Directeur ne bénéficie pas d'une rémunération variable, ni d'autres avantages ou de plan de pension. Il n'a pas de rémunération en actions, options ou autre droit permettant d'acquérir des actions de la société.

7.9.4 Absence d'autres éléments

Les autres informations visées par l'article 3:6 §3 du CSA concernant le rapport de rémunération ne trouvent pas à s'appliquer. Les principes 7.6 à 7.12 du Code 2020 ne trouvent pas non plus davantage à s'appliquer.

Le ratio entre la rémunération la plus haute et la rémunération la plus basse parmi les dirigeants, exprimée sur une base équivalent temps plein, parmi les salariés est de 3,6.

7.10 Systèmes de contrôle interne et de gestion des risques

Les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques de Solvac sont adaptés au fait que la Société a comme seuls actifs ses participations dans Solvay et dans Syensqo et qu'elle adopte une politique à long terme en ce qui concerne ces participations.

L'essentiel de l'activité opérationnelle de Solvac s'articule autour de la gestion du registre d'environ 14.000 actionnaires nominatifs et du paiement de deux acomptes de dividendes.

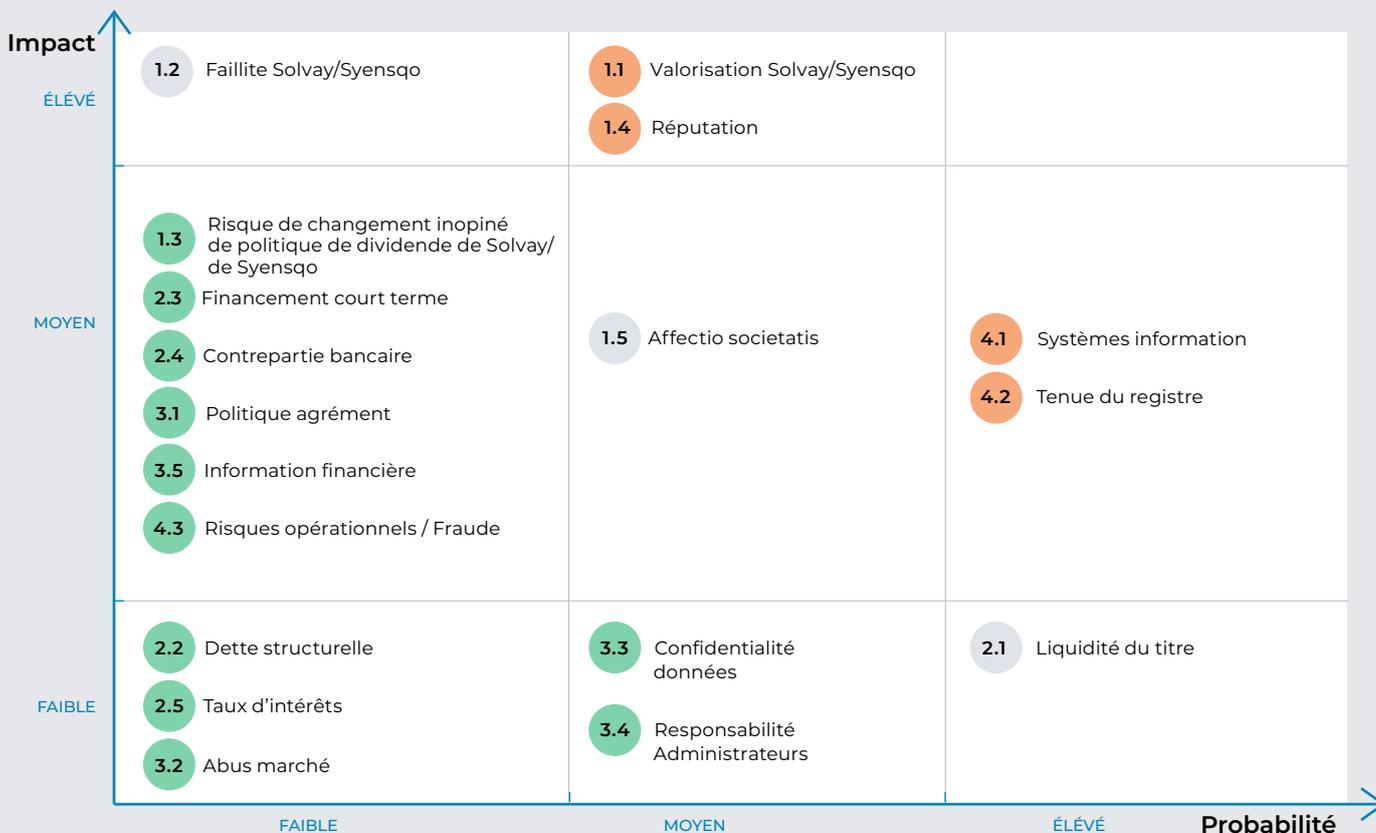
Solvac a établi un processus pragmatique et dynamique pour identifier et gérer les risques mentionnés. Une grille détaillée des risques a été établie et présentée au Conseil d'Administration qui l'a approuvée. Celle-ci identifie les principaux risques de Solvac :



Le contrôle interne est effectué par une des membres de l'équipe du Service Actionnaires et par le Directeur. L'audit des comptes financiers est assuré par le Commissaire. L'ensemble de ces processus est supervisé par le Directeur.

En 2023, le Service Actionnaires et le Directeur de Solvac ont revu avec le Comité d'Audit, la liste des principaux risques et des mesures de contrôle et de mitigation de ceux-ci. Ce dialogue a permis de consolider la perception des évolutions de l'environnement des risques de Solvac. Un rapport sur le sujet a été présenté au Conseil d'Administration qui a ainsi pu évaluer la mise en œuvre des mesures de prévention.

7.10.1 La cartographie ci-dessous segmente les risques identifiés en fonction de trois niveaux d'impacts sur la société et trois niveaux de probabilité.



DEGRÉ DE CRITICITÉ DU RISQUE COMPTE-TENU DU COUPLE "PROBABILITÉ / IMPACT"

7.10.2 Les principales mesures de prévention par risque identifié sont énumérées ci-dessous :

DENOMINATION DU RISQUE

MESURES DE PREVENTION et D'ATTENUATION

1. RISQUE PATRIMONIAL DE SOLVAC LIE AUX SOUS-JACENTS SOLVAY ET SYENSQO

<p>1.1 Risque de valorisation comptable excessive de la participation</p>	<p>La valeur comptable de la participation est comparée au cours de bourse et aux valeurs cibles des principaux analystes du secteur, pour Solvay et pour Syensqo.</p> <p>Le Comité d'Audit discute les éventuels indicateurs de perte de valeur et les partage avec le Conseil d'Administration. Le Conseil a une connaissance approfondie des activités des deux participations et entretient un dialogue régulier avec leur management.</p> <p>La procédure de valorisation est auditée par l'Audit Externe (2 fois par an).</p>
<p>1.2 Risque de faillite de Solvay et de Syensqo</p>	<p>Le suivi d'une discipline financière prudente par les deux participations et leur notation « investment grade » par les agences de rating (S&P pour Solvay et Moody's et S&P pour Syensqo) sont des éléments importants pour Solvac et sont communiqués à Solvay et Syensqo.</p>

1. RISQUE PATRIMONIAL DE SOLVAC LIE AUX SOUS-JACENTS SOLVAY ET SYENSQO

1.3 Risque de changement inopiné de politique de dividende de Solvac/de Syensqo	La position de Solvac est claire et publique. Il y a un dialogue régulier entre Solvac et ses représentants auprès des Conseils d'Administration de Solvac et de Syensqo.
1.4 Risque de réputation rejaillissant sur Solvac et ses actionnaires	Les situations liés à la réputation de Solvac et de Syensqo avec un impact sur Solvac font l'objet d'un dialogue ad hoc avec Solvac et avec Syensqo, dans le respect de la gouvernance des sociétés.
1.5 Risque de perte de l'affectio societatis parmi les actionnaires de Solvac	La gouvernance de Solvac et le positionnement de Solvac vis-à-vis de Solvac et de Syensqo font l'objet d'une attention particulière du Président et des Membres du Conseil de même que la communication vers les actionnaires.

2. RISQUES FINANCIERS DE SOLVAC

2.1 Faible liquidité du titre Solvac (les titres sont 100% nominatifs)	Solvac a un contrat d'animation de marché avec KBC Securities.
2.2 Risque de refinancement de l'endettement « structurel »	L'endettement structurel de Solvac est réparti en différentes tranches d'une durée à l'origine de 7 à 8 ans et portant un taux fixe. Solvac évalue en permanence les conditions de marché et renouvelle son financement en général bien avant l'échéance.
2.3 Risque de manque de financement à court terme	Au mois de juin 2022 Solvac a revu sa politique d'emprunt à court terme et a conclu une ligne de crédit court terme confirmée avec une banque belge de première classe. Ceci afin de répondre à la situation de trésorerie négative entre le mois de septembre et le mois de juin de l'année suivante. Cette ligne de crédit couvre la période jusqu'au 31 août 2025.
2.4 Risque de contrepartie pour les placements de trésorerie	Solvac ne fait pas de placements dans des instruments financiers. Solvac effectue ses placements dans des banques de rating minimum A.
2.5 Risque de taux sur les Crédits Long Terme	Solvac suit le niveau des taux d'intérêt et calcule la juste valeur de ses emprunts. Deux contrats de Crédit à long terme ont chacun un taux fixe négocié en 2020 et en 2021 – échéance fin 2027 et fin 2029. Un troisième contrat échoira en 2025. Il inclura probablement un taux plus haut.

3. RISQUE DE « COMPLIANCE » ET JURIDIQUE

3.1 Risque de mauvaise application de la politique d'agrément	<p>Chaque demande d'agrément est examinée, de manière approfondie, par les services de Solvac ; si jugé utile, il est fait appel à un juriste externe.</p> <p>Un monitoring des agréments octroyés 5 ans auparavant est organisé chaque année pour obtenir la confirmation des demandeurs que les conditions d'octroi de ces agréments sont toujours remplies.</p>
3.2 Risque d'abus de marché	<p>Solvac dispose d'un Dealing Code et d'un Guide aux Administrateurs dont le contenu est régulièrement rappelé à l'attention des Membres du Conseil et du Directeur.</p> <p>Chaque membre du Conseil d'Administration et le Directeur ont signé les documents du Market Abuse Regulations.</p>
3.3 Risque de perte de la confidentialité des données	<p>Solvac applique les règles du GDPR.</p>
3.4 Responsabilité des Administrateurs et du Directeur	<p>Le Tableau des pouvoirs et signatures, basé sur la Charte de Gouvernance et le Règlement d'Ordre Intérieur est approuvé par le Conseil d'Administration de Solvac.</p>
3.5 Information financière et risque fiscal	<p>Solvac dispose de procédures approuvées, contrôlées et auditées : les comptes statutaires sont contrôlés par un expert -comptable et audités par le Commissaire aux comptes ; les résultats de clôture sont présentés au et revus par le Comité d'Audit. Ils sont ensuite présentés au Conseil pour approbation. Un travail de veille est effectué en matière fiscale avec l'appui de conseils externes.</p>

4. RISQUES OPERATIONNELS ET ADMINISTRATIFS

4.1 Systèmes d'information	<p>Les systèmes d'informations sont opérés avec l'appui des services de Solvay/ Syensqo, en ce compris les aspects de cybersécurité et de gestion des accès.</p>
4.2 Risque de dépendance de tiers pour la tenue du registre des actionnaires	<p>Le registre des actionnaires est tenu par Euroclear, professionnel reconnu dans ce type d'activité. Solvac en détient une copie mise à jour quotidiennement.</p>
4.3 Risques Opérationnels et Risques de Fraude	<p>Solvac dispose et applique des procédures adéquates pour gérer le registre des actionnaires et pour générer les paiements vers des tiers : dividendes, précompte mobiliers, paiement fournisseurs, etc.</p> <p>Les tâches d'initiation et d'approbation des paiements sont séparées.</p>

7.11 Audit externe

Le contrôle de la situation financière de Solvac, de ses états financiers et de leur conformité avec le CSA et les statuts, est confié à un commissaire désigné par l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 10 mai 2022 a désigné la SRL EY, Réviseurs d'Entreprises / Bedrijfsrevisoren, représentée par Mme Marie Kaisin comme Commissaire de Solvac pour une durée de 3 ans. En 2024, Mme Marie-Laure Moreau succèdera à Mme Marie Kaisin en tant que représentante de la SRL EY, Réviseurs d'Entreprises / Bedrijfsrevisoren.

Les honoraires dus au Commissaire au titre de l'exercice 2023 pour les comptes annuels se sont élevés à 10.685 EUR HTVA.

7.12 Informations complémentaires requises par l'article 34 de l'arrêté royal du 14 novembre 2007

Les éléments suivants auraient une incidence en cas de lancement d'une offre publique d'acquisition sur Solvac :

7.12.1 Restrictions statutaires au transfert des actions Solvac

Conformément à l'article 7 des statuts, les actions Solvac peuvent être détenues librement par des personnes physiques. Ces actions peuvent être détenues également par des personnes morales ou par des personnes assimilées à des personnes morales (à savoir, les « nomines », les « trustees », les fondations, les fonds communs de placement et clubs d'investissement, quelle qu'en soit la forme juridique, ainsi que toutes autres associations ou entités, dotées ou non de la personnalité juridique et ne répondant pas à la notion de personnes physiques « stricto sensu » agissant pour compte propre et comme propriétaires réels) que si celles-ci ont été préalablement agréées par le Conseil d'Administration aux conditions précisées par l'article 8 des statuts et par la politique d'agrément arrêtée par le Conseil d'Administration, telle que détaillée dans la Note du 1er octobre 2015 disponible sur le site internet de Solvac.

En résumé, le Conseil d'Administration de Solvac peut accorder l'agrément aux entités appartenant à l'une des catégories ci-après, pour autant qu'elles répondent à un certain nombre de conditions indiquées dans ladite Note :

- les établissements de crédit, sociétés de bourse et autres intermédiaires établis dans l'Union Européenne et autorisés à exécuter directement des ordres sur un marché réglementé, soit en vue

de favoriser la liquidité de l'action (à hauteur d'un maximum de 100.000 titres par entité), soit dans le cadre d'une prise ferme ou autre opération de placement d'actions nouvelles émises par la Société (pour autant que ces actions soient transférées à des personnes physiques ou entités agréées dans un délai de 3 mois), étant entendu que l'intermédiaire financier concerné ne peut exercer le droit de vote lié aux actions Solvac qu'il détient.

- certaines structures couramment utilisées par des personnes physiques pour la gestion de leur patrimoine, à savoir 1) les sociétés de droit commun, devenues sociétés simples, ou autres entités dépourvues de personnalité juridique, 2) les trusts, 3) les fondations et 4) les sociétés patrimoniales privées, pour autant qu'elles satisfassent à un certain nombre de conditions et de critères détaillés dans la Note du 1er octobre 2015, dont les principaux sont les suivants :

(a) l'entité doit être constituée selon le droit d'un des Etats membres de l'UE ou de l'OCDE et avoir son siège effectif dans l'un de ces Etats, (b) ses associés ou bénéficiaires effectifs doivent être des personnes physiques agissant en nom et pour compte propre dont l'identité doit être communiquée à Solvac et dont le nombre ne peut être supérieur à 15 (sans tenir compte des copropriétaires et héritiers qui ne sont comptés que pour une seule personne), (c) l'activité principale de l'entité doit consister en la gestion d'un patrimoine composé de valeurs mobilières et le cas échéant de biens immeubles, (d) les actions Solvac et, le cas échéant, les actions Solvay doivent constituer une partie importante de son patrimoine (ce critère étant en tout cas réputé satisfait si la valeur de marché des actions représente 20 % ou plus de la valeur du patrimoine ou atteint au moins 2.500.000 EUR) ou, à défaut, l'entité doit s'engager à conserver les actions Solvac pendant au moins 24 mois à compter de leur acquisition et (e) l'entité ne peut détenir plus de 7,5 % du nombre total d'actions émises par Solvac.

L'entité agréée doit satisfaire de manière continue aux critères et conditions d'agrément définis par le Conseil d'Administration qui peut, à cet effet, procéder à toutes investigations utiles. A défaut de répondre aux conditions d'agrément ou de fournir les renseignements demandés, les droits de vote liés aux actions détenues par une entité agréée sont suspendus. Par ailleurs, le pouvoir du Conseil d'Administration d'agréer des personnes morales ou assimilées est suspendu dès que, et aussi longtemps que, le nombre total des actions détenues par des entités agréées dépasse 20 % du nombre total d'actions émises par Solvac (pour le calcul de cette limite de 20 %, les actions détenues par les intermédiaires financiers agréés ne sont pas prises en considération).

La clause d'agrément statutaire est opposable en cas d'offre publique d'acquisition conformément à l'article

7:80 du CSA. En effet, le Conseil d'Administration accorde ou refuse l'agrément sur la base de critères objectifs prédéfinis et applique les règles de manière constante et non-discriminatoire. La politique d'agrément a été communiquée par le Conseil d'Administration à la FSMA.

7.12.2 Pouvoirs du Conseil d'Administration en matière de rachat d'actions propres et d'augmentation de capital

- le Conseil d'Administration a été autorisé par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 mai 2019 à acquérir des actions propres pendant une période de cinq ans, soit jusqu'au 14 mai 2024, à concurrence de maximum 3 millions d'actions, à un prix unitaire compris entre 20 EUR et 250 EUR.
- l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 mai 2023 a renouvelé l'autorisation donnée au Conseil d'Administration d'acquérir des actions propres afin d'éviter un dommage grave et imminent (au sens de l'article 7:215, §1 alinéa 4 du CSA) pour une période de trois ans à dater de la publication au Moniteur belge de la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Ces habilitations sont reprises à l'article 11 actuel des statuts. Le renouvellement de la première autorisation pour une nouvelle période de 5 ans sera proposé à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 mai 2024.

En 2023, Solvac n'a pas procédé à des opérations de rachat d'actions propres.

Le Conseil d'Administration bénéficie également d'une habilitation statutaire, jusqu'au 14 mai 2024, lui permettant d'augmenter le capital à concurrence d'un montant maximum de 45.000.000 EUR, hors prime d'émission.

Cette habilitation est reprise à l'article 10, § 2 des statuts. Elle ne pourrait toutefois pas être utilisée en cas d'offre publique d'acquisition sur Solvac comme prévu à l'article 7 :202 du CSA. Le renouvellement de cette habilitation pour une période de 5 ans sera proposé à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 mai 2024.